
Contacts
Dieter Wirth

+41 58 792 44 88

dieter.wirth@ch.pwc.com

Armin Marti

+41 58 792 43 43

armin.marti@ch.pwc.com

Remo Küttel

+41 58 792 68 69

remo.kuettel@ch.pwc.com

Benjamin Koch

+41 58 792 43 34

benjamin.koch@ch.pwc.com

Daniel Gremaud

+41 58 792 81 23

daniel.gremaud@ch.pwc.com

Claude-Alain Barke

+41 58 792 83 17

claude-alain.barke@ch.pwc.com

www.pwc.com

Réforme fiscale suisse : le référendum a été déposé, votations le 19 mai

Le 17 janvier 2019, le dernier jour du délai référendaire de 100 jours, un nombre suffisant de signatures a été déposé. La loi sur la réforme de l'imposition des entreprises et le financement de l'AVS sera donc soumise au vote du peuple suisse. La date de la votation référendaire avait déjà été fixée préalablement au 19 mai 2019. Si le résultat du vote est positif, la réforme entrera en vigueur le 1er janvier 2020.

Le 28 septembre 2018, le Conseil fédéral avait adopté la réforme de l'imposition des entreprises et de l'assurance-vieillesse, auparavant connue sous le nom de projet fiscal 17 (PF17), qui a été rebaptisée réforme fiscale et de financement de l'AVS (RFFA). Bien que le Parlement fédéral ait approuvé le projet de loi à une large majorité, une coalition de jeunes partis de gauche, de jeunes libéraux verts et du jeune Parti populaire suisse (jeunes UDC) a pris l'initiative de recueillir les 50 000 signatures nécessaires auprès des citoyens suisses. Le délai référendaire de 100 jours a pris fin le 17 janvier 2019 et la Chancellerie fédérale a confirmé que [XX 000] signatures valides avaient été déposées à temps. Un vote public doit donc être organisé. Le Conseil fédéral a fixé la date du référendum suisse au 19 mai 2019.

Le projet fiscal 17 (PF17) vise à assurer l'acceptation internationale du système suisse de l'imposition des entreprises. Les modifications apportées à la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et à la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) abolissent les régimes fiscaux cantonaux de sociétés holding, mixtes et de domicile ainsi que les dispositions fiscales fédérales relatives aux sociétés principales et les « Finance Branches » suisses. S'agissant des deux pratiques fédérales, l'Administration fédérale des contributions refuse, depuis le 15 novembre 2018, d'accorder les bénéfices des régimes susmentionnés à de nouvelles sociétés, tandis que les entreprises existantes peuvent continuer à bénéficier de ces régimes pour le moment. Outre l'abolition des régimes actuels, la loi prévoit l'introduction de mesures de remplacement reconnues au niveau international. Vous trouverez un aperçu du contenu de la RFFA et des mesures de remplacement dans notre Newsalert du 7 juin 2018 [\[ici\]](#).

Le projet de loi doit être approuvé – voici les raisons !

Malgré le référendum, nous sommes convaincus qu'il est essentiel pour la place économique suisse que la majorité des citoyens suisses adopte le projet de loi lors du référendum.

Nos considérations sont les suivantes :

1. L'urgence du changement.

- L'adaptation immédiate du système fiscal suisse aux nouvelles normes internationales et l'introduction de mesures visant à maintenir la compétitivité revêtent une importance capitale.
- Au cours des 30 dernières années, les régimes fiscaux actuels ont largement contribué à la position exceptionnelle de la Suisse en tant que place économique et à sa prospérité actuelle.
- La charge fiscale, bien qu'elle ne soit pas le seul facteur, contribue de manière significative à l'évaluation de l'emplacement pour de nouveaux investissements et des investissements de remplacement. En Suisse en particulier, la réduction de l'imposition des entreprises est un facteur important pour compenser le niveau des coûts généralement plus élevé.
- Grâce à ses investissements directs annuels importants et à son excellente réserve de talents, sa stabilité économique et politique au cœur de l'Europe, la Suisse est un lieu d'implantation privilégié pour de nombreuses entreprises internationales de divers secteurs, ainsi que pour l'établissement de nombreux sièges sociaux au niveau mondial et/ou européen, de sociétés commerciales et de sociétés principales fournissant des services de gestion de haute qualité et d'autres services centralisés. Pour les mêmes raisons, les multinationales suisses d'origine se sont également développées avec succès et, en raison de leur interdépendance économique, tant les fournisseurs suisses que les petites et moyennes entreprises locales ont prospéré de la même manière. De nombreux nouveaux emplois ont été créés et maintenus, ce qui a conduit au plein emploi sur le marché du travail.
- La concurrence fiscale internationale concernant les nouveaux secteurs d'activité prometteurs et les emplois connexes est désormais une réalité, comme le montrent la tendance continue de baisse des taux internationaux d'imposition des entreprises et l'introduction d'incitations fiscales pour les activités innovantes dans de nombreux pays.
- Par conséquent, la simple abolition des régimes actuels critiqués au niveau international n'est pas une option réaliste.
- Afin de maintenir le niveau actuel de bien-être social, la Suisse, en tant qu'économie petite et ouverte, doit maintenir sa compétitivité internationale. Par conséquent, l'un des principaux objectifs de la réforme est de maintenir l'attrait fiscal de la Suisse pour les

entreprises en introduisant des mesures de substitution internationalement reconnues, telles que la patent box et les déductions supplémentaires pour les activités nationales de recherche et développement. Mesures que les cantons peuvent adapter à leurs situations et besoins. Ces mesures de remplacement sont importantes pour éviter la délocalisation d'activités et d'emplois très mobiles.

- La pression est désormais trop importante. La Suisse est obligée d'abolir les régimes fiscaux actuels qui sont considérés comme nuisible d'un point de vue étranger. Après près de 15 ans depuis le début du différend fiscal international, il est clair que la patience de l'UE, de l'OCDE et des différents pays étranger prend fin, conduisant, si la réforme n'est pas appliquée à temps, à des sanctions à différents niveaux.

2. Des conséquences négatives graves en cas d'échec de la réforme.

- Sans réforme, l'UE ferait passer la Suisse de la liste grise à la liste noire des pays non coopératifs. Être mise sur la liste noire aurait de graves conséquences :
- Des sanctions imposées par l'UE à la Suisse ou aux entreprises suisses constitueraient une menace sérieuse pour leur compétitivité dans l'UE. Les sanctions prévues concernent tant le domaine fiscal que les domaines non fiscaux. Les sanctions seraient, par exemple, l'exclusion des marchés publics, des audits fiscaux plus stricts, le refus de déductions fiscales pour les coûts de fournitures et de services de la Suisse vers l'UE, le renversement du fardeau de la preuve, des exigences en matière de documentation supplémentaires pour les entreprises suisses, etc.
- Sans réforme, l'OCDE encouragerait également ses membres à prendre des mesures individuelles contre les entreprises suisses qui bénéficient des régimes fiscaux actuels.
- Le refus des déductions fiscales pour les coûts de fournitures en provenance de la Suisse signifie que l'achat de biens et de services auprès de fournisseurs suisses par des acheteurs de l'UE coûterait en moyenne environ 25% plus cher.
- L'importante perte de compétitivité qui en résulterait impliquerait la nécessité de réduire l'activité économique suisse et entraînera des délocalisations à l'étranger, ainsi que la perte d'emplois, de recettes fiscales et de bien-être général.

3. Les demandes des opposants à la RIE III, qui a échoué, ont été prises en compte.

- Des modifications importantes ont été apportées à la nouvelle loi par rapport à l'échec de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), et des concessions considérables ont été consenties aux opposants à la RIE III.
- Non seulement la part du financement AVS, qui s'élève à 2 milliards de francs suisses par an, a été ajoutée, mais le volet fiscal a également été sensiblement modifié et réduit. Par exemple, l'imposition partielle des revenus de dividendes privés a été accrue, le principe de l'apport en capital pour les sociétés cotées à la bourse suisse a été restreint et le champ d'application de l'éventuel allègement a été réduit par les nouvelles mesures de remplacement. En outre, une clause communale a été introduite, obligeant les cantons à compenser de manière adéquate les pertes financières au niveau communal.

4. La nouvelle loi est juste et bénéfique pour tous.

- Avec la nouvelle loi, toutes les entreprises suisses, petites ou grandes, seront désormais imposées de la même manière et selon les mêmes règles. Les entreprises qui ont jusqu'à présent bénéficié des régimes actuels paieront, à l'avenir, plus ou sensiblement plus d'impôt sur le bénéfice. En revanche, la charge fiscale des petites et moyennes entreprises à vocation plus locale est significativement réduite selon les cantons. Dans la plupart des cas, une réduction nette substantielle de la charge fiscale subsistera, même en prenant en compte l'augmentation modérée de l'imposition des dividendes au niveau des propriétaires suisses.
- La sécurité juridique et de planification des entreprises suisses est rétablie. La sécurité juridique et la sécurité de planification sont des facteurs de succès importants pour la création de nouveaux investissements et de nouveaux emplois, tant pour les grandes que pour les petites entreprises.
- Le lien entre les mesures fiscales et le financement de l'AVS n'est pas en soi inapproprié : Au-delà d'un certain niveau, les cotisations de vieillesse ne génèrent pas une pension vieillesse individuelle, mais ont le caractère d'un impôt.
- Le projet de loi est également bénéfique pour la jeune génération. Même si les jeunes seront progressivement confrontés à des cotisations vieillesse plus élevées, ils bénéficieront de manière disproportionnée des investissements fructueux, des salaires plus élevés, des emplois plus intéressants et des chiffres du chômage plus faibles, déclenchés par la réforme.

- En tout état de cause, la situation de sous-financement de la prévoyance vieillesse doit être résolue. La réforme actuelle accélère simplement un élément de la solution nécessaire de toute façon. Cela remplace une augmentation du taux de TVA de 0,8 %, mais n'empêche pas de nouvelles réformes financières à long terme, ni des réformes structurelles qui seront de toute manière nécessaires.

5. Il n'existe aucune meilleure alternative

- La recherche de la meilleure solution possible pour régler le différend fiscal international a commencé il y a déjà huit ans. Beaucoup d'énergie a été investie et il y a eu beaucoup de discussions dans les cercles professionnels sur les options qui répondent le mieux aux trois principaux objectifs de réforme convenus en commun :
 - (1) Rétablir l'acceptation internationale du système suisse d'imposition des entreprises,
 - (2) maintenir l'attrait fiscal de la place économique suisse et
 - (3) assurer la viabilité financière de la Confédération et des cantons et communes.
- Aucun opposant n'a proposé une meilleure alternative pour atteindre ces objectifs.
- Toute autre approche de réforme serait tout simplement pire et plus coûteuse.

Effets sur la mise en œuvre cantonale.

Les cantons ont commencé à mettre en œuvre les nouvelles dispositions dans leur législation fiscale cantonale. Selon les cantons, la procédure est plus ou moins avancée. Des réformes partielles ont déjà été approuvées avec succès dans les cantons de Vaud et du Tessin. Dans les autres cantons, le canton le plus avancé est Bâle-Ville, où, le 19 septembre 2018, le Grand le Conseil a décidé de mettre en œuvre la loi cantonale de transposition avec l'intention de la faire entrer en vigueur dès le début de l'année 2019. Un référendum a également été organisé avec succès dans le canton de Bâle-Ville. Le vote cantonal aura lieu le 10 février 2019.

Les autres cantons continuent également à travailler à leur mise en œuvre au niveau cantonal. Tout cela dans le but de faire entrer en vigueur les modifications des lois fiscales cantonales au 1er janvier 2020, en même temps que celles au niveau fédéral. Par conséquent, compte tenu du calendrier, ils ne peuvent se permettre d'arrêter le processus et d'attendre le résultat du vote fédéral en mai. Selon les cantons, un vote cantonal peut également être requis au second semestre 2019 ou, dans certains cantons, au début de l'année 2020.

Nous suivons de très près l'évolution de la situation aux niveaux fédéral et cantonal et nous vous tiendrons au courant des évolutions importantes.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions au sujet du PF 17/RFFA et de ses répercussions sur votre entreprise. Votre conseiller fiscal habituel au sein de PwC ou l'un des interlocuteurs mentionnés dans cette Newsalert se fera un plaisir de vous aider.



This publication has been prepared for general guidance on matters of interest only, and does not constitute professional advice. Examples of legal analysis performed within this article are only examples. You should not act upon the information contained in this publication without obtaining specific professional advice. This document does not necessarily deal with every important topic or cover every aspect of the topic with which it deals. No representation or warranty (express or implied) is given as to the accuracy or completeness of the information contained in this publication. PricewaterhouseCoopers AG and its employees do not accept or assume any liability, responsibility or duty of care for any consequences of you or anyone else acting, or refraining to act, in reliance on the information contained in this publication or for any decision based on it.

© 2019 PwC. All rights reserved. "PwC" refers to PricewaterhouseCoopers AG, which is a member firm of PricewaterhouseCoopers International Limited, each member firm of which is a separate legal entity.